

mettre en sa place un homme qui méritera qu'on l'oste de son employ de Geolier si il continue de vivre comme il a fait par le passé. C'est le plus insolent et arrogant homme qui soit dans le pays, il a grande part a une insolence que son fils a fait devant l'église en publicq mettant l'Épée à la main dont il a frapé de plusieurs coups, le Sr. Chalons, cy-devant agent des anciens fermiers. Il est en fuite, il y a un decret de prise de corps contre luy, son Père se vante de l'avoir élevé en bretteur. C'est un de nos libertins et faineants qu'il ne faudra pas épargner non plus que son Père qui dit hautement que son fils a tres bien fait."¹

M. Gilles de Boyvinet, agent-général de la Compagnie du Canada, s'étant noyé dans la rade de Québec en revenant de France le 22 juillet 1686, l'intendant Bochart Champigny, après avoir pris l'avis du gouverneur de Denonville, donna une commission à M. de Villeray comme inspecteur ou contrôleur de cette compagnie.

M. Bochart Champigny écrivait au ministre le 16 novembre 1686:

"Le sieur de Boyvinet, qui revenait de France pour être agent de messieurs les intéressés, s'étant noyé à son arrivée en ce pays, M. de Meulles donna une commission au sieur de la Héronnière qui était agent depuis un an pour continuer cet emploi. Ayant été revoqué par la procuration que ces messieurs avaient donnée au sieur Boyvinet, j'ai commis pour inspecteur le sieur Villeray, premier conseiller du Conseil Souverain de Québec, homme de probité, de l'avis de M. le marquis de Denonville. Ils ont travaillé ensemble jusqu'au 27 octobre dernier, que le dit sieur la Héronnière s'avisait de refuser l'entrée du bureau au dit sieur de Villeray, ce qui lui donna lieu de me présenter requête, sur laquelle après les avoir entendus tous deux, et le sieur Blondel, contrôleur du bureau, et sur l'intelligence qui étaient entre les dits sieurs la Héronnière et Blondel, après m'avoir le dit sieur Blondel dit auparavant que le dit sieur la Héronnière faisait beaucoup de friponneries, j'ordonnai que l'ordonnance de M. de Meulles serait exécutée et que toutes les lettres de change que le dit sieur la Héronnière tirerait sur la France seraient certifiées par le dit sieur Villeray, afin d'éviter toutes les friponneries qu'ils pourraient faire ensemble contraires au bien et à l'avantage de messieurs les intéressés qui ont grand intérêt d'avoir ici un agent honnête homme."²

Le 30 octobre 1686, M. de Villeray sollicitait l'agrément du Conseil Souverain pour passer en France. "Sur ce qui a été dit par M. Louis de Villeray, premier conseiller de ce Conseil, est-il dit au procès-verbal de cette séance, que dès l'année passée le besoin de ses affaires

¹ Archives du Canada, Correspondance générale, série C, vol. 7.

² Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.